Cinquante troisième année. - N ° 185 A Mercredi 25 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 351

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-BRIEUC

Ventes et cessions

493 703 441 RCS Saint-Brieuc.
PRODISMA.
Forme : Société civile.
Capital : 6554730 EUR.
Adresse : la Dehanne Maroue, 22400 Lamballe.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion simplifiée requis pour ETABLISSEMENTS ROSE Société absorbante : société ETABLISSEMENTS ROSE S.A.S. au capital de 719.875 € siège social : 61, rue de la Déhanne - Maroué à LAMBALLE-ARMOR (22400) 347.688.756 RCS SAINT-BRIEUC Société absorbée : société dénommée PRODISMA S.C.I au capital de 6.554.730 € siège social : 61, rue de la Déhanne - Maroué à LAMBALLE-ARMOR (22400) 493.703.441 R.C.S. SAINT-BRIEUC Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue : actif : 12.118.625,73 € passif : 2.775.850,57 € soit un actif net apporté de : 9.342.775,16 € Rapport d'échange des droits sociaux : 120 parts sociales de PRODISMA pour 191 actions de ETABLISSEMENTS ROSE. Montant prévu de la prime de fusion : 8.893.600,46 € Détention par la société absorbée d'une participation dans la société absorbante La société absorbée détenant 3.712 actions de la société absorbante, elle procèdera à une réduction de son capital social par annulation desdites actions. Date du projet commun de fusion : 18/09/2019 Date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : 23/09/2019 au RCS de SAINT-BRIEUC tant pour ETABLISSEMENTS ROSE que pour PRODISMA Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce..